

## Note sur les critères d'accompagnement dans le cadre du projet « 1 euro solidaire »

L'organisme de protection sociale solidaire dont les adhérents bénéficient de l'Euro solidaire doit pouvoir garantir que la totalité de la somme versée sera affectée directement à des prestations au bénéfice de ses adhérents (soins de santé, contribution à une pension de retraite ...).

Par simplification nous parlerons dans cette note des organismes de protection sociale solidaire sous le terme de « mutuelle », mais le statut juridique n'est pas un obstacle tant que les critères sont respectés

Pour répondre à ce critère, l'organisme doit répondre aux exigences suivantes.

### 1. Critères généraux

#### Définition de la mutuelle :

La mutuelle est un regroupement volontaire de personnes (société de personnes) à but non lucratif qui a pour objet de proposer une couverture individuelle des risques sociaux par le biais d'une solidarité collective.<sup>1</sup>

Elle a pour vocation d'être accessible au plus grand nombre de bénéficiaires dans un souci d'équité sans exclusion ni discrimination sur les revenus, d'âge ou d'état de santé, d'ethnie ou de religion, ni à adhésion ni au cours de la vie du contrat.

#### Le rôle social de la mutualité :

La Mutualité est un mouvement social au sein duquel les adhérents ne sont pas des consommateurs passifs mais des acteurs engagés dans un processus d'émancipation individuelle et de développement collectif.

#### Les activités des mutuelles :

Proposer une couverture santé  
Proposer des garanties de Prévoyance (couvrant les risques de décès, Invalidité, Dépendance) et de Retraite  
Proposer de l'épargne- crédit  
Garantir des risques divers (logement...)

#### La mutuelle respecte 3 valeurs fondamentales

La solidarité  
La non lucrativité  
La démocratie

---

1

**Définition de l'UEMOA : MUTUELLES SOCIALES** : groupements qui, essentiellement au moyen des cotisations de leurs membres, se proposent de mener, dans l'intérêt de ceux-ci et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, d'entraide et de solidarité visant la prévention des risques sociaux liés à la personne et la réparation de leurs conséquences ;

### La mutuelle a cinq principes de fonctionnement

Ces principes constitutifs régissent le fonctionnement et sont la marque de l'identité et de la spécificité du mouvement mutualiste en particulier, de l'économie sociale en général.

**La vie démocratique et militante** : Chaque mutualiste est un acteur de sa mutuelle et s'inscrit dans la **vie démocratique et militante** de celle-ci ; après s'être volontairement rassemblés autour d'un projet collectif, les adhérents exercent un droit de regard pour la sauvegarde de l'objectif initial et pour la transformation éventuelle des moyens d'action. Ce pouvoir est exprimé selon le principe « un homme une voix ».

**La non lucrativité** : Le projet est collectif et guide l'action. Les capitaux nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ne sont que des moyens et non une fin. Les excédents financiers sont réinvestis dans le projet mutualiste.

**L'indépendance** : Cette indépendance face à tous les pouvoirs permet :

- de garder son identité et de pérenniser son idéal
- de rester fidèle aux engagements pris auprès des adhérents
- de demeurer force de proposition et de réflexion
- de développer une politique prestataire cohérente

**Une gestion efficace et rigoureuse** : Il est nécessaire de faire preuve de compétences et de professionnalisme dans la gestion de l'activité. Comme preuve concrète de ce professionnalisme, les frais de gestion ne doivent en aucun cas dépasser 20% du montant des cotisations versées.

**Un système contributif et prestataire solidaire** : chacun contribue selon ses moyens, chacun reçoit selon ses besoins.

### Les cotisations :

Elles tiennent compte de la capacité contributive des adhérents et de l'offre de soins.

Les cotisations peuvent être complétées par différentes interventions solidaires nationales ou internationales.

### Les prestations :

Les prestations sont définies par les adhérents. Elles répondent aux risques identifiés par l'activité de la mutuelle et répondent aux besoins et attentes des adhérents.

Dans le domaine de la santé, elles ont pour objet de faciliter l'accès aux soins en proposant des remboursements aux dépenses de santé ou des consultations ou visites dans des centres de santé mutualistes. Pour le contrôle et la maîtrise des dépenses de santé, la mutuelle pourra contractualiser avec l'offre de soins public ou privé. Elle pourra proposer également des accords de partenariats avec les prestataires de service (pharmacie, centres soins,...) un système de tiers payant pour l'adhérent afin que celui-ci n'avance pas de frais.

Il est contraire aux principes de la mutualité de proposer des prestations différenciées aux adhérents selon leur capacité contributive.

### La gouvernance de la mutuelle :

#### **L'Assemblée Générale :**

Les adhérents sont appelés au cours de l'**Assemblée Générale périodique** à examiner et à contrôler l'activité de gestion et financière de la mutuelle. Ils se prononcent sur les évolutions de la Mutuelle en matière de prestations de cotisations, de champ de recrutement, d'orientations stratégiques et politiques et votent les modifications statutaires qui en découlent. Les statuts sont le code de référence qui définit les modalités de fonctionnement de la mutuelle.

Si les effectifs de la mutuelle sont trop importants, celle-ci réunit en Assemblée Générale des délégués élus par les adhérents.

#### **Le Conseil d'Administration :**

Pour l'administration et la gestion de la mutuelle, les adhérents sont appelés à élire leur **Conseil d'Administration** qui est l'émanation des mutualistes. Ce Conseil d'administration assure le bon fonctionnement de la mutuelle conformément aux décisions prises en Assemblées Générales et rend compte de l'exécution de son mandat au cours de celles-ci.

Le Conseil d'Administration peut s'entourer d'experts internes ou externes ; ces experts sont à titre consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision.

#### **Le bureau :**

Le Conseil d'Administration élit en son sein un **bureau**, qui est une émanation du Conseil d'administration et a en charge de suivre l'activité au quotidien. Il rend compte régulièrement auprès de celui-ci de son action et soumet au Conseil d'Administration tous les points de fonctionnement qui engagent la mutuelle dans le temps qui la sépare de deux assemblées générales.

Le bureau est constitué au minimum par un président, un secrétaire et un trésorier, et peut éventuellement s'adjoindre d'autres membres. Les statuts définissent la constitution du bureau et son mode de fonctionnement.

#### **Les instances de contrôle :**

L'Assemblée Générale pourra élire parmi ses adhérents non élus administrateurs une commission de **contrôle financier** pour exercer un droit de regard sur la dimension financière et présenter ou non un quitus de bonne tenue des comptes. Elle pourra également faire appel à un cabinet d'expert comptable pour cet exercice.

#### **Le dispositif de gestion :**

Le Conseil d'administration veille à s'entourer de compétences techniques pour assurer une gestion professionnelle de la mutuelle. Ce dispositif de gestion est subordonné aux décisions politiques et se trouve placé sous la responsabilité hiérarchique du Président de la mutuelle.

## **2. Les critères opérationnels**

### **Une décision démocratique sur l'affectation de l'Euro solidaire à des prestations de la mutuelle**

La décision concernant l'affectation de l'abondement de l'euro solidaire doit être prise par les adhérents en Assemblée Générale.

### **Une affectation clairement identifiée**

L'abondement de l'Euro solidaire doit être affecté de manière précise, au bénéfice des adhérents. Quelques exemples d'affectation possible :

- incitation à l'adhésion par abondement au montant de la cotisation
- financement d'examens de santé (cf. visite annuelle préventive, tests VIH ...)
- financement de prestations particulières (cf. transport vers un hôpital).

### **Un compte bancaire et comptable d'affectation propres**

Pour permettre la traçabilité de la réception des fonds et de leur affectation, les sommes de l'Euro solidaire sont virées sur un compte séparé, et les fonds utilisés retirés de ce compte affectés comptablement à l'action identifiée.